



Association des Anciens du Lycée/Collège Eugène Fromentin.

Statuts.

Article 1 - Dénomination

Il existe entre les adhérents aux présents statuts une association fondée le 23 juin 1880 régie actuellement par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Association des Anciens du Lycée/Collège Eugène Fromentin »

Article 2 – Membres

Peuvent être membres de l'association les élèves ou anciens élèves du collège ou du lycée Eugène Fromentin de la Rochelle.

L'adhésion est également ouverte aux enseignants ou anciens enseignants de l'établissement.

Article 3 – Objet

Le but de l'association est :

- d'unir par des relations amicales les anciens élèves et d'organiser des rencontres entre eux, ce qui exclut toute expression d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.
- de défendre leurs intérêts communs.
- de contribuer à toute action et de participer à toute manifestation ayant pour objet de retracer l'histoire de l'établissement.
- de soutenir les projets pédagogiques de l'établissement

Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé 2 Rue Jaillot à La Rochelle.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration mais la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le produit des cotisations de ses membres
- Les dons
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire

Au début de chaque année, l'association se réunit en assemblée générale ordinaire :

- pour entendre et approuver le compte rendu des opérations pour l'année précédente et celui de la situation financière.
- pour élire les membres qui feront partie du conseil d'administration et procéder au remplacement des membres sortants.
- pour examiner toute question portée à l'ordre du jour par le conseil d'administration.

Les convocations doivent être adressées trente jours avant la date de l'assemblée générale.

Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation. Le vote par procuration est autorisé. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés, le nombre de pouvoirs par membre présent étant limité à 10.

Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités que pour une Assemblée générale ordinaire.

Pour être valable, doivent être présents ou représentés plus des 2/3 des membres de l'association, à jour de leur cotisation.

A défaut de ce quorum, une deuxième Assemblée générale extraordinaire est convoquée, qui pourra statuer sans quorum. Les décisions sont prises à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

Article 8 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 10 membres au moins et 15 au plus, élus pour trois ans. Chaque membre sortant est rééligible deux fois.

Les anciens présidents sont membres de droit du conseil. De ce fait ils sont hors du collège des membres élus.

Chaque année, le conseil, à sa première séance, nomme parmi ses membres un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, chaque fois que le président juge à propos de le convoquer ou s'il en est requis par huit de ses membres.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 9 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil administre les fonds de la société, accepte les dons et legs s'il y a lieu, décide de la convocation et de l'organisation des assemblées générales annuelles ordinaires ou extraordinaires.

Il statue sur les demandes d'exclusion, sauf le droit pour l'exclu d'en appeler à l'assemblée générale.

Le président représente l'association et est seul habilité à signer tout document l'engageant et à effectuer des opérations bancaires. Cependant, une délégation de signature peut être établie entre le Président et le Trésorier.

Article 10 – Bureau

Il est constitué au sein du conseil d'administration un bureau composé du président, des vice-présidents, du trésorier et du trésorier adjoint, du secrétaire et du secrétaire adjoint.

Il se réunit à l'initiative du président, notamment pour préparer les conseils d'administration et les assemblées générales

Article 11 – Modification des statuts

Toute modification aux présents statuts ne peut être votée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité absolue des membres présents.

Le vote par procuration est possible dans la limite d'un mandat par membre adhérent

Article 12 – Dissolution

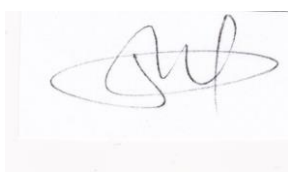
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En la circonstance, l'actif serait réservé à la constitution d'un capital confié à Monsieur ou Madame l'intendant du collège Eugène Fromentin et dont les arrérages serviraient à continuer l'œuvre de l'association.

Approbation

Les présents statuts approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2017 modifient et remplacent ceux qui furent adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 1983. Ils seront, conformément à la loi, déposés par les soins du Conseil d'administration auprès de la préfecture de la Charente-Maritime avec la liste des membres du Conseil d'administration.

Pierre Michelet, Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PM', enclosed in a light blue rectangular box.

Gérard Marchaud, Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GM', consisting of a large loop and a long horizontal stroke.